

2015:09:14
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 14^e jour du mois de septembre 2015, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Ginette Côté, mairesse
 Aurore Gagné, conseillère
 Marina Gagné, sec.-très. et dir. gén.
Messieurs Jean-François Houde, conseiller
 Emmanuel Tremblay, conseiller
 Benoît Lavoie, conseiller
 Guy Houde, conseiller

Absent : Jérôme Boudreault, conseiller

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 10 août 2015
4. Lecture et adoption des comptes
5. Embauche de la nouvelle directrice générale
6. Délégation de signatures pour nouveau directeur général
7. Approbation de changement de nom pour la carte de crédit municipale VISA
8. Acceptation finale des projets de règlement d'urbanisme :
 - 8.1. 15-289 : Plan d'urbanisme
 - 8.2. 15-290 : Zonage
 - 8.3. 15-291 : Construction
 - 8.4. 15-292 : Lotissement
 - 8.5. 15-293 : Permis et certificats
 - 8.6. 15-294 : Dérogations mineures
 - 8.7. 15-295 : Plan d'aménagement ensemble (PAE)
 - 8.8. 15-296 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.9. 15-297 : Usages conditionnels pour l'industrie artisanale en zone Agroforestière
9. Avis de motion : AMENDEMENT ART. 8 du règlement 14-285
10. Approbation du règlement 15-299 Installation obligatoire clapet de non-retour
11. Approbation de demande d'aide financière au MSP pour mesures d'urgence (Zec Buteux)
12. Approbation de 54 certificats d'évaluation de la MRC
13. Approbation de lancer les appels d'offres pour changement des pompes du PP1
14. Approbation de subventions : Symposium et École de musique du Bas-Saguenay
15. Approbation budget travaux sur les routes
16. Affaires nouvelles
15. Correspondance
16. Rapport dossiers municipaux
17. Période de questions pour les contribuables
18. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2015:09:162 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3. 2015:09:163 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2015
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 août 2015 est accepté dans sa teneur et forme.

**4. 2015:09:164 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, Marina Gagné, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **11 812.82 \$** pour l'année financière **2015**, le tout préalablement vérifié et paraphé par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**5. 2015:09:165 NOMINATION ET EMBAUCHE DIRECTRICE GÉNÉRALE
MARINA GAGNÉ (C.M. Art. 204)**

**MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY**

CONTRAT DE TRAVAIL

ENTRE : LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY, faisant partie de la municipalité régionale de comté du Ford-du-Saguenay, Québec, personne morale de droit public régie par les dispositions *la Loi du code municipal du Québec*, dûment représentée aux fins du présent contrat par le Maire, Ginette Côté, en vertu d'une résolution adoptée par le conseil de ladite municipalité, dont copie conforme est annexée au présent contrat.

CI-APRÈS, DÉSIGNÉE « la Municipalité de Petit-Saguenay »;

ET : Madame Marina Gagné, domicilié et résidant au 211 Rte 170 L'Anse St Jean QC, G0V1J0;

CI-APRÈS DÉSIGNÉ « directrice générale (cadre administratif)»;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité de Petit-Saguenay désire employer Marina Gagné pour occuper la fonction de directrice générale (cadre administratif);

ATTENDU QUE Marina Gagné accepte d'occuper cette fonction;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail de la directrice générale (cadre administratif);

ATTENDU QUE le présent contrat ne constitue pas une renonciation et n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à toute loi ou règlement relatif aux conditions de travail de la directrice générale (cadre administratif);

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2. **FONCTIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (CADRE ADMINISTRATIF):**

- Préparer et participer aux réunions du Conseil et assurer la mise en application des décisions qui en découlent;
- Préparer les budgets annuels, les soumettre au Conseil et en assurer l'administration;
- Contrôler et informer sur l'évolution de la situation financière de la municipalité;
- Préparer les rapports budgétaires mensuels et les soumettre au Conseil accompagnés des recommandations;
- Établir et maintenir des relations efficaces avec les comités, les associations, les milieux d'affaires, les organismes gouvernementaux et avec le public en général;
- Produire les écritures comptables de fin de mois et de clôture d'exercice;
- Préparer et transmettre les états financiers et tout autre document nécessaire pour fins d'étude par les vérificateurs;
- S'occuper du volet trésorerie (percevoir les taxes et autres sommes dues, tenir et payer les comptes de la municipalité, etc.);
- Analyser les projets de construction, les résolutions, les différents dossiers municipaux et informer les membres du Conseil afin de prendre des décisions éclairées;
- Négocier avec les différents intervenants et organismes appropriés afin de planifier les projets et d'obtenir, lorsque possible, les subventions nécessaires;
- Produire différents rapports pour le Conseil, le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, etc.;
- Participer, lorsque requis, comme membre à divers comités formés ou proposés par le Conseil;
- Assurer la saine gestion des ressources humaines;
- Transfert de connaissances sur plusieurs années pour former la ou le prochain directeur général;
- Contrôler les achats de matériaux, de fournitures et d'équipements.

3. **DURÉE DU CONTRAT**

3.1 Le directrice générale (cadre administratif) entrera en fonction le 14 septembre 2015 au 31 décembre 2020.

- 3.2 Sous réserve des dispositions contenues au présent contrat, la directrice générale (cadre administratif) est embauchée par la municipalité de Petit-Saguenay pour une période de cinq (5) ans.
- 3.3 À défaut de renégociation, la présente convention de travail se renouvellera automatiquement à son échéance, d'année en année, aux mêmes conditions que celles prévalant lors de la dernière année.
- 3.4 L'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

4. TRAITEMENT

Le traitement aux fins du présent contrat est constitué du salaire et des bénéfices marginaux dont la directrice générale (cadre administratif) bénéficie en contrepartie d'une prestation de travail.

4.1 Salaire

La directrice générale (cadre administratif) recevra un salaire 50 000 \$, pour l'année 2015.

Le salaire est payé, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Advenant qu'une allocation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie soit accordée aux autres employés, le cadre administratif aura également le droit de la recevoir selon la convention collective, à la condition que l'augmentation soit de 2.7% au minimum.

4.2 CONDITIONS-TYPES

- 1- Conditions relatives au statut d'emploi (permanent) et à l'étendue de la fonction. (La charge prévue au Code municipal et des lois connexes)
- 2- Conditions relatives au cautionnement exigé par la loi.
- 3- Conditions relatives à l'Association des directeurs municipaux du Québec : cotisation annuelle, frais d'inscription et participation au Congrès, colloque annuel, cours de l'Association des directeurs et autres activités professionnelles.
- 4- La semaine régulière et les heures de travail peuvent augmenter selon les exigences, la semaine se termine le vendredi à midi, s'il ne peut prendre son congé le vendredi après-midi, il pourra le reprendre à un autre jour, mais non monnayable.

4.3 Congés fériés

Si à l'intérieur d'une semaine de travail du cadre administratif les jours chômés et payés suivants s'y retrouvent, le cadre administratif en bénéficie sans réduction du salaire prévu à l'article 4.1, au cours de chaque année financière.

- la veille du jour de l'An
- le jour de l'An
- le lendemain du jour de l'An
- le Vendredi saint
- le lundi de Pâques
- la fête des Patriotes
- le 24 juin
- le 1er juillet
- la fête du Travail
- la fête de l'Action de grâces
- Le jour du Souvenir
- la veille de Noël
- Noël
- le lendemain de Noël
- les fêtes proclamées par le gouvernement fédéral ou provincial ou par la municipalité.

En plus des jours chômés et payés mentionnés ci-dessus, le cadre administratif bénéficie, sans réduction du salaire prévu à l'article 4.1, de deux (2) congés mobiles par année, qui lui sont payés à son taux de salaire régulier.

4.4 Vacances et congés maladie

Les vacances de la directrice générale (cadre administratif) a droit à 8 (huit) semaines, pour la première année, non monnayable. 1 jour de vacances de plus sera additionné à chaque année de service à l'embauche de la municipalité. Par année, 7 jours de maladie, non monnayable.

4.5 Bénéfice de retraite

La municipalité de Petit-Saguenay verse 8 % du salaire brut en REER à la directrice générale (cadre administratif). Ce montant sera réparti en versement égal à chaque semaine pendant la période de travail. De plus, un montant de 1 500\$ par année de service à la municipalité sera versé lors du départ de la directrice générale.

4.6 Assurance-maladie et assurance-salaire

Les primes annuelles exigées pour bénéficier du régime d'assurance collective en vigueur à la Municipalité sont payables à soixante pour cent (60 %) par l'Employeur et à quarante pour cent (40 %) par le cadre administratif.

4.7 CSST

Le cadre administratif ne subit aucune perte de traitement à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. La rémunération nette qu'il reçoit alors doit être égale à celle antérieure à l'accident. La municipalité doit, à cette fin, verser toute somme nécessaire pour combler la différence entre les prestations qu'il reçoit de la CSST ou de toute autre source et cette rémunération nette.

4.8 Allocation de dépenses

Le cadre administratif est remboursé de toutes les dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, conformément à la politique de la municipalité.

4.9 Allocation pour véhicule

À moins d'entente avec la municipalité pour une allocation annuelle, le cadre administratif reçoit pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'exécution de ses fonctions une allocation de 0,40 \$ le kilomètre ou de tout autre taux plus élevé décrété par le conseil municipal pour le remboursement d'une telle dépense à l'égard des employés municipaux.

4.10 Frais de défense

Sans limiter l'application à l'article XIII.1 de la *Loi du code municipal du Québec*, la municipalité de Petit-Saguenay paie ou rembourse au cadre administratif le montant des honoraires et déboursés d'avocats qui peuvent être encourus par le cadre administratif pour faire valoir ses droits dans l'exercice de ses fonctions, ou pour assurer sa défense dans tout litige intenté contre lui pour un acte commis dans l'exercice desdites fonctions.

5. CONGÉS SPÉCIAUX

5.1 Congés pour événements familiaux

La municipalité de Petit-Saguenay accorde au cadre administratif, sans perte de traitement, lors des événements ci-après mentionnés, pendant la période de travail, les congés pour événements familiaux suivants :

5.1.1 Décès

- a. le décès de sa conjointe ou de son enfant: cinq (5) premiers jours ouvrables consécutifs à compter du décès;

- b. le décès de frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, bru, gendre, petits-enfants: trois (3) jours ouvrables consécutifs à compter du décès;
- c. Si les funérailles ont lieu à plus de deux cent quarante (240) kilomètres du domicile du cadre administratif et s'il y assiste, celui-ci bénéficie d'une journée additionnelle de congé.

5.2 Juré

Le cadre administratif qui est appelé à servir comme juré peut s'absenter pour le temps requis. Pendant que dure telle absence, le cadre administratif reçoit la différence entre le montant qu'il aurait normalement gagné pour ses heures de travail prévues à son horaire régulier et la somme qu'il reçoit à titre de jurée. Le cadre administratif doit présenter une preuve de son service comme juré et de l'allocation reçue à ce titre.

5.3 Témoin

Le cadre administratif appelé à agir comme témoin dans un procès pour des faits survenus alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions bénéficie d'une absence sans perte de traitement pour le temps requis, à son témoignage. La municipalité rembourse au cadre administratif tous les frais de séjour et de déplacement inhérents au procès. Le cadre administratif doit remettre à la municipalité tous les montants reçus de la Cour pour son témoignage ou ses frais de déplacement.

6. DÉVELOPPEMENT, FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Dans l'intérêt de la municipalité, la directrice générale (cadre administratif) s'engage à participer à toutes activités de développement, de formation et de perfectionnement lorsque la municipalité le juge opportun. La municipalité convient de lui accorder toutes les facilités en ce sens, entre autres en assumant les frais inhérents à ces activités, cours ou sessions de formation et de perfectionnement, congrès, colloques et séminaires.

7. CESSATION D'EMPLOI OU SUSPENSION

7.1 Démission

La directrice générale (cadre administratif) peut démissionner de son poste moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois donné au conseil municipal.

7.2 Congédiement et résiliation d'engagement

La décision de destituer ou de résilier l'engagement de la directrice générale (cadre administratif) ne peut être prise par le conseil municipal avant qu'un avis préalable de trente (30) jours ne soit donné à la directrice générale (cadre administratif) mentionnant les faits précis reprochés, ainsi que les motifs de destitution ou les motifs de résiliation. Le conseil municipal doit donner à la directrice générale (cadre administratif) l'occasion d'être entendue avant de prendre une décision.

Toute décision concernant la destitution ou la résiliation d'engagement de la directrice générale (cadre administratif) doit être prise par résolution unanime du conseil.

Si la directrice générale (cadre administratif) conteste cette décision, la municipalité de Petit-Saguenay doit assumer tous les frais légaux, honoraires professionnels et déboursés de la directrice générale (cadre administratif) relatifs à l'exercice de ses droits et de sa plainte. Cependant, si la plainte de la directrice générale (cadre administratif) est rejetée, celui-ci doit, sur demande de la municipalité de Petit-Saguenay lui rembourser la totalité de ces dépenses.

7.3 Suspension

La clause 7.2 s'applique, en l'adaptant, à toute décision du conseil municipal ayant pour effet de suspendre le directeur général (cadre administratif).

7.4 Indemnité de départ

Si le présent contrat est résilié par la municipalité de Petit-Saguenay sans motif sérieux et que la directrice générale (cadre administratif) décide de ne pas

soumettre de plainte au Tribunal, il recevra un (1) mois de salaire en guise d'indemnité de départ par année de service pour la municipalité.

8. **REGROUPEMENT- ANNEXION**

Dans le cas d'un regroupement ou d'une annexion ayant pour effet la disparition de la municipalité, le conseil de cette dernière s'engage à exiger dans les conditions du regroupement ou de l'annexion, le respect intégral par la nouvelle municipalité des conditions du présent contrat. En pareil cas, la nouvelle municipalité sera liée conjointement et solidairement avec l'ancienne pour toutes les obligations résultant du présent contrat.

9. **MÉDIATION**

L'une ou l'autre des parties peut soumettre tout litige relatif au présent contrat à la médiation.

Dans ce cas, la séance de médiation est présidée par un médiateur accrédité choisi par les deux parties.

Si les parties s'entendent sur le règlement du litige, elles rédigent une entente qu'elles signent. Si elles ne peuvent conclure une entente, les offres faites par les parties et les propos qu'elles ont tenus dans le but de régler le litige ne peuvent, sauf du consentement des parties, être mis en preuve lors d'une audience.

10. **CLAUSES GÉNÉRALES**

10.1 Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties. Il remplace et annule tout contrat, entente, obligations, engagement antérieur, verbal ou écrit, liant ou ayant pu lier les parties au présent contrat. Il constitue la totalité de l'entente intervenue entre les parties.

10.2 Aucune modification au présent contrat ne lie les parties à moins qu'une telle modification soit conclue dans une convention écrite ultérieure signée par les parties;

10.3 Une décision d'un tribunal à l'effet d'invalider ou de rendre non exécutoire une des clauses du présent contrat n'affecte aucunement la validité des autres clauses ou leur caractère exécutoire.

10.4 Les parties au présent contrat ont lu celui-ci, en comprennent les termes et acceptent ceux-ci en totalité.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT DE TRAVAIL À PETIT-SAGUENAY CE 14 IÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015.

6. **2015:09:166 DÉLÉGATION DE SIGNATURES (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit autoriser deux (2) personnes pour signer les documents nécessaires à la bonne administration de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE Mme Ginette Côté, mairesse, et Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay tous les documents à la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay, ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

QUE Mme Aurore Gagné, conseillère, soit et est autorisée par le conseil à signer les chèques en l'absence de la mairesse, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

QUE M. Julien Lavoie, adjoint administratif, soit et est autorisé par le conseil à signer les chèques en l'absence de la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**7. 2015:09:167 DEMANDE NOUVELLE CARTE DE CRÉDIT POUR
DIRECTRICE GÉNÉRALE (C.M. Er. 83)**

CONSIDÉRANT que la carte de crédit VISA Desjardins Affaires de la municipalité est au nom de l'ancien secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jérôme Bouchard, qui n'est plus à l'emploi de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander une nouvelle carte de crédit au nom de sa remplaçante, Mme Marina Gagné;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise madame Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, à faire annuler l'ancienne carte de crédit et faire la demande pour une nouvelle carte VISA Desjardins Affaires, pour et au nom de la Municipalité de Petit-Saguenay.

8. ADOPTION FINALE DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

**8.1 2015:09:168 ADOPTION FINALE PROJET DE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement du plan d'urbanisme lors de sa séance du conseil municipal du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, la municipalité a adopté un second projet de règlement du plan d'urbanisme afin de le soumettre à la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été faite pour demander la tenue d'un référendum sur les objets pouvant y être soumis et que par conséquent, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet de règlement du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement du plan d'urbanisme numéro 15-289 soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement.

8.2 2015:09:169 ADOPTION FINALE PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE (L.A.U. Art. 102)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de zonage lors de sa séance du conseil municipal du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, la municipalité a adopté un second projet de règlement de zonage afin de le soumettre à la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été faite pour demander la tenue d'un référendum sur les objets pouvant y être soumis et que par conséquent, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet de règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement de zonage numéro 15-290 soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement.

8.3 2015:09:170 ADOPTION FINALE PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (L.A.U. Art. 102)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de construction lors de sa séance du conseil municipal du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, la municipalité a adopté un second projet de règlement de construction afin de le soumettre à la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été faite pour demander la tenue d'un référendum sur les objets pouvant y être soumis et que par conséquent, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet de règlement de construction;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement de construction numéro 15-291 soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement.

8.4 2015:09:171 ADOPTION FINALE PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (L.A.U. Art. 102)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de lotissement lors de sa séance du conseil municipal du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, la municipalité a adopté un second projet de règlement de lotissement afin de le soumettre à la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été faite pour demander la tenue d'un référendum sur les objets pouvant y être soumis et que par conséquent, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet de règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement de lotissement numéro 15-292 soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement.

8.5 2015:09:172 ADOPTION FINALE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (L.A.U. Art. 102)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats lors de sa séance du conseil municipal du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, la municipalité a adopté un second projet de règlement sur les permis et certificats afin de le soumettre à la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été faite pour demander la tenue d'un référendum sur les objets pouvant y être soumis et que par conséquent, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet de règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement.

**8.6 2015:09:173 ADOPTION FINALE PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES DÉROGATIONS MINEURES (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les dérogations mineures lors de sa séance du conseil municipal du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, la municipalité a adopté un second projet de règlement sur les dérogations mineures afin de le soumettre à la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été faite pour demander la tenue d'un référendum sur les objets pouvant y être soumis et que par conséquent, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet de règlement sur les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 15-294 soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement.

**8.7 2015:09:174 ADOPTION FINALE PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) lors de sa séance du conseil municipal du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, la municipalité a adopté un second projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de le soumettre à la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été faite pour demander la tenue d'un référendum sur les objets pouvant y être soumis et que par conséquent, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 15-295 soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement.

**8.8 2015:09:175 ADOPTION FINALE PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors de sa séance du conseil municipal du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, la municipalité a adopté un second projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de le soumettre à la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été faite pour demander la tenue d'un référendum sur les objets pouvant y être soumis et que par conséquent, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-296 soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement.

**8.9 2015:09:176 ADOPTION FINALE PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES USAGES CONDITIONNELS (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les usages conditionnels lors de sa séance du conseil municipal du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, la municipalité a adopté un second projet de règlement sur les usages conditionnels afin de le soumettre à la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été faite pour demander la tenue d'un référendum sur les objets pouvant y être soumis et que par conséquent, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet de règlement sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement sur les plans usages conditionnels numéro 15-297 soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement.

**9. AVIS DE MOTION – AMENDEMENT ARTICLE 8 RÈGLEMENT 14-285
(C.M. Art. 445)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Benoît Lavoie, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement amendant l'article 8 du Règlement 14-285 (Programme d'aide financière aux entreprises) concernant l'administration du programme.

**10. 2015:09:177 ADOPTION RÈGLEMENT 15-299 OBLIGATION
D'INSTALLER UNE SOUPE DE RETENUE (CLAPET DE
NON-RETOUR) (C.M. Art. 83)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

**RÈGLEMENT 15-299
CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE
SOUPE DE RETENUE (CLAPET DE NON-RETOUR)**

CONSIDÉRANT que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de retenue (clapet de non-retour);

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

RÉSOLUTION 2015:09:177

À CES CAUSES, il est proposé par M. Emmanuel Tremblay, appuyé par M. Jean-François Houde, et résolu que le conseil e la municipalité de Petit-Saguenay adopte le règlement numéro **15-299** et qu'il est par le présent règlement est adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin de protéger les immeubles, les sous-sols et les caves contre les dangers de refoulement des eaux d'égouts dans toute bâtisse construite, en construction ou à être construite à l'avenir, des soupapes de retenues doivent être installées par tout propriétaire sur tous les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou d'infiltration de tous les appareils de plomberie situés en contrebas du niveau de la rue, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, les intercepteurs, les

réservoirs, tous les cabinets à chasse d'eau, baignoires, lavabos, tout autre appareil sanitaire s'y trouvant et tous les autres siphons, le tout tel que prescrit par la Code de plomberie du Québec et ses amendements.

ARTICLE 2

Des soupapes de retenue doivent être installées sur les branchements qui reçoivent des eaux pluviales provenant de surfaces extérieures en contrebas du terrain avoisinant et adjacentes au bâtiment, telles que descente de garage, les entrées extérieures et les drains français.

ARTICLE 3

Nonobstant toute disposition contraire contenue aux présentes, l'emploi d'un tampon fileté est obligatoire pour fermer l'ouverture des renvois de plancher aux autres orifices similaires. Le tampon fileté doit être étanche, de modèle approuvé par le Code de plomberie du Québec, tenu constamment en place, sauf lorsqu'il s'agit de laisser écouler momentanément l'eau du plancher. L'emploi d'un tampon fileté autorisé par le Code de plomberie du Québec ne dispense pas l'obligation d'installer des soupapes de retenue.

ARTICLE 4

Dans le cas de bâtisses déjà construites, leurs propriétaires sont, par le présent règlement, mis en demeure de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer. Ils disposent d'un délai d'un (1) an suite à l'approbation du présent règlement pour s'y conformer.

ARTICLE 5

En tout temps, les soupapes de retenue doivent être accessibles et être tenues en bon état de fonctionnement par le propriétaire en ayant recours à un entretien et à des nettoyages complets et fréquents.

ARTICLE 6

Les soupapes de retenue doivent être conformes au Code de plomberie du Québec. Les spécifications de ces soupapes doivent répondre aux normes stipulées par ledit Code. Ces soupapes de retenue doivent être faciles d'accès.

ARTICLE 7

Tous les travaux que nécessite l'installation de ces soupapes de retenue et leur entretien, en conformité de ce présent article, sont aux seuls frais et charges du propriétaire de la bâtisse.

ARTICLE 8

En cas de défaut du propriétaire d'installer une ou des soupapes conformément aux dispositions du présent règlement, la municipalité ne sera pas responsable des dommages causés à l'immeuble et/ou à son contenu par suite d'inondation causée par le refoulement des eaux d'égouts.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à Loi.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et Directrice générale

Avis de motion donné le 6 juillet 2015
Adopté le 14 septembre 2015
Publié le 15 septembre 2015

Ce règlement a été retranscrit aux pages 960 À 962

**11. 2015:09:178 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE INTERVENTION D'URGENCE ZEC
BUTEUX PLUIES 25-26 AOÛT 2015 (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes les 25 et 26 août 2015 ont emporté 3 ponceaux dans les chemins du Zec Buteux emprisonnant une famille d'un chalet qui ne pouvait plus quitter les lieux ni être secourue;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a demandé l'aide de la municipalité pour venir en aide d'urgence à cette famille;

CONSIDÉRANT que la municipalité a engagé Yves Houde pour replacer temporairement les 3 ponceaux afin de pouvoir évacuer les villégiateurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réclamer au ministère les dépenses encourues pour la réalisation de ces travaux d'urgences;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay fasse une demande d'aide financière à la Direction du rétablissement du ministère de la Sécurité publique, pour les travaux d'urgence réalisés sur le Zec Buteux les 27 et 28 août 2015, pour un montant total de 3483.74\$ incluant les taxes (Facture #1506 de Yves Houde)

**12. 2015:09:179 APPROBATION 54 CERTIFICATS ÉVALUATEURS
MRC DU FJORD (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 54 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2013-2014-2015, ainsi que des droits de mutation à percevoir pour un montant de 10 465.23 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde

APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 54 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2013-2014-2015 pour une variation totale de **237 600 \$**.

10 droits de mutation 2015 à percevoir : 10 465.23 \$

Rôle d'évaluation 2013-2013-2015

18 certificats d'évaluation # 14-110 au 14-127

36 certificats d'évaluation # 15-011 au 15-046

Évaluation au 12-05-2015 =	38 503 500 \$
Variation =	+237 600 \$
Évaluation au 26-08-2015 =	38 741 100 \$

**13. 2015:09:180 LANCEMENT APPELS D'OFFRES REMPLACEMENT DES
2 POMPES STATION DE POMPAGE PP-1 (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que les 2 pompes du poste de pompage PP-1 des eaux usées sont à remplacer.

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Marina Gagné, à lancer l'appel d'offres sur invitation pour le remplacement des 2 pompes du poste de pompage PP-1.

**14.1 2015:09:181 SUBVENTION SYMPOSIUM 2015 400 \$
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT l'organisation du Symposium provincial des Villages en Couleurs de L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay a fait une demande d'aide financière pour l'organisation de l'édition 2015 qui se tiendra du 9 au 11 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière de 400 \$ (Ch. 4335) au Symposium provincial des Villages en Couleurs du Bas-Saguenay pour l'édition 2015.

**14.2 2015:09:182 SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE 500 \$
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT l'école de musique du Bas-Saguenay invite la municipalité à devenir un partenaire pour la saison 2015-2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cet organisme et leurs activités;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de devenir partenaire argent en accordant une subvention de 500 \$ (Ch. 4334) à l'école de musique du Bas-Saguenay.

15. APPROBATION BUDGET TRAVAUX SUR LES ROUTES

Item remis à une prochaine réunion.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

1. En date d'août, BIOLAB, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois d'août 2015.
2. En date du 24 août, C.P.T.A.Q., transmettant la décision autorisant la demande de Marc-André Boudreault et Renée-Claude Morin pour agrandir le terrain du 219 route 170 afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur.
3. En date du 24 août, Régie des alcools, des courses et des jeux, Jacinthe Laplante, direction du service à la clientèle, informant que le Pub le Refuge (VVPS) a fait une demande d'augmentation de la capacité du permis de bar sur terrasse et addition d'autorisation de danse.
4. En date du 27 août, C.P.T.A.Q., transmettant la décision refusant la demande de M. Denis Simard pour la construction d'un chemin d'accès en zone agricole donnant accès à un projet de villégiature.
5. En date du 4 août, Revenu Québec, transmettant un avis de remboursement de TVQ au montant de 9856.65 \$.
6. En date du 4 août, Revenu Québec, transmettant un avis de remboursement de 750.09 \$ correspondant au paiement d'une retenue pour la TVQ de 748.87 \$ du mois de mars 2015 plus 1.22 \$ d'intérêts.
7. En date du 4 août, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, transmettant un chèque de 1012 \$ représentant le 1^{er} versement 2015 pour le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel du ministère de la Sécurité publique.

8. En date du 10 août, Revenu Québec, transmettant un avis de remboursement de TPS au montant de 2355.01 \$.
9. En date du 19 août, Revenu Québec, transmettant un avis de remboursement de TPS au montant de 34.73 \$.
10. En date du 20 août, ministère des Transports, transmettant un avis de dépôt d'un montant de 32 000 \$ correspondant aux versements des subventions du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal payable sur 3 ans: 3^e et dernier versement de 2013-2016 (10 000 \$) et 2^e versement de 2014-2017 (22 000 \$).
11. En date du 24 août, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, transmettant un chèque au montant de 11 250 \$ correspondant au versement de 75 % de la subvention spéciale de 15 000 \$ du Fonds de la Péribonka projets locaux pour l'embauche d'un directeur du développement pour l'année 2015.
12. En date du 3 septembre, le conseil de l'Âge d'Or de Petit-Saguenay, Thérèse Gaudreault, présidente, sollicitant une subvention de 500 \$ pour les aider à organiser des activités pour les aînés.
13. En date du 31 août, École de musique du Bas-Saguenay, Suzanne Marchand, présidente, demandant à la municipalité de devenir partenaire de l'École de Musique pour la saison 2015-2016 pour un montant variant de 500 à 3000 \$ (voir résolution 2015:09:182).
14. En date du 14 août, Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois de juin 2015, pour un montant de 326.65 \$.
15. En date du 17 août, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, transmettant une copie de résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière d'élimination des déchets à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
16. En date du 19 août, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, transmettant une copie de résolution avisant les municipalités de la MRC de l'importance du respect de leurs obligations quant à la mise en oeuvre du schéma de sécurité incendie dont elles sont signataires et qu'une séance de formation sera offerte à l'automne 2015 aux administrations municipales et à leur personnel en vue de la préparation par les municipalités de leur prochain rapport annuel.
17. En date du 10 septembre, municipalité de Rivière-Éternité, M. Rémi Gagné, maire, invitant à une conférence de presse pour l'inauguration de leur nouvelle caserne de pompiers le samedi 19 septembre à 14h.
18. En date du 18 août, municipalité de Rivière-Éternité, Denis Houde, directeur général, transmettant une copie de résolution demandant à MRC de modifier le schéma d'aménagement afin d'ajouter au chapitre 3 du document complémentaire des dispositions particulières applicables aux développements de condos et ce autant pour les terrains non desservis, partiellement desservis que pour ceux desservis par les utilités publiques.
19. En date du 20 août, municipalité de Saint-David-de-Falardeau, transmettant une copie de résolution demandant au gouvernement du Canada de prendre les mesures pour prévenir la propagation de la tordeuse d'épinette.
20. En date du 21 août, ministère de l'Environnement, direction des matières résiduelles, transmettant la déclaration des tonnages pour la période du

1^{er} janvier au 31 décembre 2014 pour le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

21. En date du 3 août, Association des Personnes Handicapées Visuelles 02, Réal Tremblay, secrétaire-trésorier, sollicitant une commandite pour la création d'un calendrier 2016-2017 à caractère agrandi pour les personnes handicapées visuelles de la région.
22. En date du 20 août, SARP, Dominique Poirat, architecte, informant qu'aucune des 2 consultations prévues en 2015 pour rénovation de bâtiment n'a été utilisée.
23. En date du 20 août, Fondation Rues principales, invitant à leur 28^e colloque annuel le mercredi 23 septembre à Québec.

OFFRES DE SERVICE

Croix-Rouge canadienne : Formations en sécurité civile

REVUES ET PUBLICATIONS

Informe affaires – La Voix du vrac – Convergence – Marché Municipal – Quorum – Géomatique – Le Lingot – Entre les branches.

16. RAPPORT DOSSIERS MUNICIPAUX

- Jean-François Houde invite au brunch-bénéfice pour les jeunes qui se tiendra le 20 septembre à l'école Fréchette au coût de 10 \$ par adulte et 5\$ par enfant.
- Emmanuel Tremblay informe que le nouveau système de communication pour les pompiers fonctionne et est efficace.
- Guy Houde remercie pour la bonne participation à l'épluchette du 29 août dernier et invite au pool de hockey le 18 septembre à l'aréna.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 20 h 00, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je soussignée, Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2015:09:164 – 2015:09:165 – 2015:09:181 – 2015:09:182.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et Directrice générale